

Liberté Égalité Fraternité

Collège Plaisance Tél: 01 42 07 24 23

Mél: ce.0940100y@ac-creteil.fr

97 Avenue Laferrière 94000 CRETEIL www.college-plaisance.net Créteil, le 30/05/2023

À l'attention des parents d'élèves de 3ème

## CAMPAGNE DE BOURSE DE LYCÉE POUR LA RENTRÉE 2023/2024

Madame, Monsieur,

Vous pouvez dès à présent effectuer une demande de bourse de lycée pour l'année scolaire 2023/2024.

Cette année, la campagne de bourse de lycée se déroule en 2 périodes :

- > 1ère période du **29 mai au 5 juillet 2023 inclus** (votre interlocuteur : le secrétariat de direction du collège Plaisance)
- > 2<sup>ème</sup> période du 1<sup>er</sup> septembre au 19 octobre 2023 inclus (votre interlocuteur : le lycée d'accueil de votre enfant)

Les demandes sont à déposer en ligne via ÉduConnect - Téléservice Bourses ou via un dossier papier "formulaire Cerfa".

## Demande en ligne sur le Téléservice Bourses :

Le représentant légal de l'élève doit se connecter à son compte personnel **ÉduConnect** : rubrique **« Mes Services »** puis **« Bourse de lycée »**. (Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève).

Il saisit son **numéro fiscal**, ainsi que les nom/prénom et numéro fiscal de son concubin éventuel.

(Situation de concubinage : le concubinage s'entend au sens où le couple vit sous le même toit sans avoir le même avis d'imposition. En situation de concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence des deux conjoints qui est prise en compte.

Pour les couples mariés ou pacsés, seul le numéro fiscal du demandeur de la bourse doit être renseigné)

Une fois la demande validée, le parent demandeur reçoit un accusé réception par mail. Le suivi du traitement de la demande sera disponible sur ÉduConnect.

## Demande de bourse via un dossier papier "formulaire Cerfa" :

Le dossier de demande de bourse peut être retiré au secrétariat de direction ou téléchargé à l'adresse suivante : <a href="https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728">https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728</a>

Le dossier complété devra être déposé au secrétariat de direction du collège accompagné des pièces justificatives demandées :

- Un document mentionnant le **numéro fiscal** du parent demandeur (l'avis de situation déclarative 2023 sur les revenus 2022 ou la déclaration pré-remplie de revenus 2023 sur 2022 ou le dernier avis d'imposition reçu)
- En fonction de votre situation, des documents complémentaires peuvent être à fournir (voir la notice jointe au dossier de demande de bourse)

## Élèves changeant d'Académie à la rentrée scolaire 2023/2024 :

Les élèves changeant d'Académie à la rentrée 2023/2024 devront effectuer leur demande de bourse du 1er septembre 2023 au 19 octobre 2023 inclus auprès de leur lycée d'accueil.